

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Dionis du Séjour
et les membres du groupe Nouveau Centre

à l'amendement n° 52 de la commission des lois

à l'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La recommandation mentionne la personne morale ayant signalé le manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abonné accusé abusivement doit pouvoir se retourner contre la personne l'ayant dénoncé.